

Comptabilité - Exercice 1995 - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 13 mars 1995, le 25 septembre 1995 et le 11 décembre 1995, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est chiffré pour :

- le Budget Principal	2 883 269,11 F
- le Budget du Service des Eaux	26 024,83 F
- le Budget du Service Assainissement	14 632,14 F

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29/06/1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un nouvel état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal	49 760,16 F
- Budget du Service des Eaux	82 577,15 F
- Budget du Service Assainissement	23 645,34 F

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs s'élève pour :

- le Budget Principal	2 933 029,27 F
- le Budget du Service des Eaux	108 601,98 F
- le Budget du Service Assainissement	38 277,48 F

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts :

- Budget Principal chapitre 970-8285-20200	3 260 000 F
- Budget du Service des Eaux chapitre 992-654-30700	140 000 F
- Budget du Service Assainissement chapitre 993-654-30800	100 000 F

Ces crédits permettent de faire face à la dépense ci-dessus pour le Budget Principal, le Budget du Service des Eaux et le Budget du Service Assainissement.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et en cas d'accord, admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au percepteur.

Mme MONTEL : Monsieur le Maire, pouvez-vous nous préciser les divers motifs pour lesquels les sommes ne sont pas recouvrées ?

M. LE MAIRE : C'est tout simplement parce que le receveur municipal a épuisé toutes les mesures qu'il avait à sa disposition pour récupérer ces dettes sans y parvenir. Il nous demande donc d'admettre ces sommes en non-valeurs. Si vous en voulez la liste, elle est à votre disposition à notre service financier. Elle concerne des particuliers, des entreprises, etc. qui ne peuvent acquitter ces sommes pour des raisons les plus diverses, ou qui ont disparu dans la nature... Lorsque le Receveur ne peut plus agir avec les moyens légaux dont il dispose, il demande à la Ville une admission en non-valeurs, c'est-à-dire qu'on supprime simplement la dette de telle ou telle personne. Pour le service des Eaux et le service d'Assainissement, cela concerne essentiellement les factures d'eau ; pour le budget principal, cela recouvre toutes les factures établies pour tel ou tel service rendu. La liste est confidentielle mais les élus municipaux peuvent la demander à nos services financiers.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Visa préfectoral du 23 janvier 1996.